



angers Loire
métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 16 avril 2018

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2018-85

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Election de nouveaux Vice-Présidents

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

A la suite des démissions de Messieurs les Sénateurs Joël BIGOT, Emmanuel CAPUS et Stéphane PIEDNOIR de leurs postes de Vice-Présidents, acceptées par le Préfet de Maine-et-Loire, il y a lieu d'élire de nouveaux Vice-Présidents, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de M. Gino BOISMORIN, Maire de Loire-Authion, au poste de 6^{ème} Vice-Président d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de M. Michel BASLE au poste de 12^{ème} Vice-Président d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de M. Franck POQUIN, Maire de Saint-Léger-des-Bois, au poste de 14^{ème} Vice-Président d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de M. Benoit PILET au poste de 15^{ème} Vice-Président d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 9 avril 2018

DELIBERE

Elit à la majorité absolue

• **Au Poste de 6^{ème} Vice-Président :**

Nombre de conseillers en exercice :

- ✓ Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- ✓ Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) :
- ✓ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls :
- ✓ Nombre de suffrages exprimés :
- ✓ Majorité absolue :

M. est déclaré élu Vice-Président.

• **Au Poste de 12^{ème} Vice-Président :**

Nombre de conseillers en exercice :

- ✓ Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- ✓ Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) :
- ✓ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls :
- ✓ Nombre de suffrages exprimés :
- ✓ Majorité absolue :

M. est déclaré élu Vice-Président.

• **Au Poste de 14^{ème} Vice-Président :**

Nombre de conseillers en exercice :

- ✓ Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- ✓ Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) :
- ✓ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls :
- ✓ Nombre de suffrages exprimés :
- ✓ Majorité absolue :

M. est déclaré élu Vice-Président.

• **Au Poste de 15^{ème} Vice-Président :**

Nombre de conseillers en exercice :

- ✓ Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- ✓ Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) :
- ✓ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls :
- ✓ Nombre de suffrages exprimés :
- ✓ Majorité absolue :

M. est déclaré élu Vice-Président.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2018-86

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

**Contrat de Développement Métropolitain 2017/2020 - Stratégie de territoire - Modification de la
liste des projets - Approbation**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La Région des Pays-de-la-Loire, dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, propose à Angers Loire Métropole de conclure un Contrat de Développement Métropolitain pour la période 2017-2020.

Un recensement des projets a été réalisé par Angers Loire Métropole début 2017 qui a conduit à la validation d'une liste prévisionnelle de projets par le Conseil de communauté du 10 juillet 2017.

Le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire a désormais validé le montant de la dotation qui sera allouée à Angers Loire Métropole à hauteur de 9 100 000 €. L'enveloppe étant désormais connue, une mise à jour des projets a été réalisée avec une clé de répartition de modifiée.

Cette liste modifiée reprend les nouveaux montants de subvention pour les communes ayant sollicité Angers Loire Métropole dans le cadre du recensement de projets. Ces subventions sont calculées en fonction des catégories de projets retenues mais aussi du montant global du Contrat de Développement Métropolitain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2016-98 du Conseil de communauté du 9 mai 2016 approuvant le projet de territoire 2016-2030,

Vu le rapport de la Région des Pays-de-la-Loire « Refonder la politique territoriale de la Région » adopté le 16 décembre 2016,

Vu la délibération DEL-2017-144 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 approuvant la stratégie d'Angers Loire Métropole dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain 2017/2020,

DELIBERE

Approuve la stratégie d'Angers Loire Métropole et la liste de projets bénéficiant d'une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain 2017/2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le Contrat de Développement Métropolitain 2017/2020.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Contrat de Développement Métropolitain
Angers Loire Métropole

COMMUNES ET PROJETS	Coût travaux HT	projets structurants : baisse sub de 50%		projets à vocation intercommunale (40% plafonné à 600 000 €)		projets communaux : max 300 000 € / taux : 35%	
ANGERS							
Centre des Congrès	16 900 000 €		1 690 000 €				
Patinoire (maîtrise d'ouvrage déléguée à ALTER)	32 000 000 €		1 600 000 €				
AVRILLE							
Aménagement d'une salle de sport (mur d'escalade + compétition badminton)	3 700 000 €			600 000,00 €			
BEAUCOUZE							
Construction d'un complexe sportif	6 371 773 €			600 000,00 €			
BEHUARD							
Mise en accessibilité et rénovation de la Mairie	8 470 €					2 286 €	
BOUCHEMAYNE							
Rénovation du Quai de la Noé	600 000 €					210 000 €	
BRIOLLAY							
Travaux de réhabilitation Maison Communale des Loisirs	477 000 €					166 950 €	
CANTENAY EPINARD							
Restauration et rénovation du complexe sportif	460 000 €					161 000 €	
ECOUFLANT							
Construction d'une maison médico-sociale	637 520 €					223 132 €	
ECUILLE							
Bâtiment mutualisé : ateliers municipaux, Associations, Biblio. Ou extension Mairie	213 333 €					74 667 €	
FENEU							
Réalisation d'une maison de services	683 333 €					239 167 €	
LOIRE AUTHION							
Revalorisation du centre-bourg de St Mathurin sur Loire	757 400 €					265 090 €	
MONTREUIL-JUIGNE							
Réalisation d'un terrain hybride ou synthétique au complexe Pierre Conotte	660 000 €					231 000 €	
MURS-ERIGNE							
Escalade de la Roche de Murs + signalétique biodiversité	300 000 €					105 000 €	
PONTS DE CE							
amélioration de la performance énergétique d'un complexe sportif	970 000 €			388 000,00 €			
SAINT BARTHELEMY							
Lieu d'information touristique et sportif - petite gare	911 162 €			364 464,80 €			
SAINT CLEMENT DE LE PLACE							
Rénovation d'un bâtiment communal	84 822 €					29 688 €	
SAINT JEAN DE LINIERES							
Transformation du presbytère et réaménagement de la maison commune de loisirs	277 634 €					97 172 €	
SAINT LEGER DES BOIS							
Création d'une maison d'accueil périscolaire	144 000 €					50 400 €	
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX							
Création d'une maison d'accueil périscolaire	219 600 €					76 860 €	
SARRIGNE							
Réhabilitation et intégration d'un espace pluriculturel	500 000 €					175 000 €	
SAVENNIERES							
Création d'un restaurant scolaire, d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire au « Clos Lavau »	1 708 206 €					300 000 €	
SOUCELLES							
Aménagement Espace Loir	33 200 €					13 280 €	
SOULAINES SUR AUBANCE							
Création d'un espace culturel	264 000 €					92 400 €	
SOULAIRE ET BOURG							
Construction vestiaires et salle de convivialité	400 000 €					140 000 €	
TRELAZE							
Piscine - Rénovation	3 500 000 €			600 000,00 €			
VERRIERES-EN-ANJOU							
Construction d'une salle de sport	2 300 000 €			600 000,00 €			
Total général	75 081 453 €		3 290 000 €	3 152 464,80 €		2 653 090 €	

TOTAL CDM	9 095 555 €
TOTAL CDM Hors Angers	5 805 555 €

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2018-87

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Organismes extérieurs - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Compte tenu de la démission de Messieurs les sénateurs Emmanuel CAPUS, Joël BIGOT et Stéphane PIEDNOIR de leur poste de Vice-Président d'Angers Loire Métropole, il convient de modifier certaines représentations dans les organismes extérieurs

Par ailleurs, Angers Loire Métropole est actionnaire de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Les Trois Roches et dispose à ce titre d'un poste d'administrateur.

La Communauté urbaine était représentée au Conseil d'administration par Daniel DIMICOLI qui a démissionné le 9 février dernier. Il convient donc de désigner un nouveau représentant au Conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

DELIBERE

Désigne les élus suivants dans les organismes comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme	Nom de l'élu désigné	En qualité de	En remplacement de
SCIC Les Trois Roches	Maryse CHRETIEN	Représentante au Conseil d'administration	Daniel DIMICOLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2018-88

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Structures d'insertion par l'activité économique - Exercice 2018 - Conventions - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion professionnelle, Angers Loire Métropole soutient l'offre d'insertion par l'activité économique et en particulier les chantiers d'insertion par la mise en situation de travail.

Cette offre représente environ 670 postes, permettant de positionner chaque année 2 600 chercheurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle (en chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion).

En 2017, Angers Loire Métropole a consacré une enveloppe de 285 870 € pour soutenir cette offre d'insertion par l'activité économique.

Les subventions de fonctionnement attribuées par Angers Loire Métropole ont pour objectif d'apporter un appui aux structures d'insertion par l'activité économique dans le développement ou la consolidation de leurs activités.

Le budget primitif 2018 d'Angers Loire Métropole prévoit l'attribution de subventions de fonctionnement à 22 structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire.

Pour l'année 2018, il est proposé de maintenir le même montant de subvention qu'en 2017 pour les chantiers d'insertion et entreprises d'insertion (Apivet, Solidarauto) qui rencontrent plus de difficultés économiques et financières, de baisser de 2% les montants de subvention des autres entreprises d'insertion, des associations intermédiaires et des Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).

Concernant les 2 agences de travail temporaire d'insertion qui sont portés par des grands groupes, il est proposé de réduire la subvention de 50% en 2018 et d'arrêter le financement en 2019.

Il est donc proposé d'attribuer **des subventions annuelles de fonctionnement** pour 2018 d'un montant global de 258 260 € pour 21 structures d'insertion et d'approuver une convention avec chacune d'entre elles.

8 chantiers d'insertion	113 255 €
Resto Troc	
	12 500 €
Restos du Cœur (CIAT et CIENE)	27 550 €
AFTMJ (Association pour la Formation des Travailleurs de Montreuil-Juigné)	12 000 €
Angers Mobilité Services	10 925 €
Ateliers d'EDI CONSO	10 000 €
Ressourcerie des Biscottes	12 000 €
Solipass	1 900 €
Régie de Quartiers de Trélazé	26 380 €

5 entreprises d'insertion	48 510 €
Apivet	12 000 €
A Tout Métier	20 020 €
Solidarauto 49	6 000 €
EITA :(Entreprise d'Insertion dans le Travail Adapté)	5 590 €
IDEES 49 (Initiatives d'Entreprises et Services)	4 900 €
3 associations intermédiaires	30 015 €
Tremplin Travail	14 700 €
Espoir Services	11 000 €
AITA (Association Intermédiaire pour le Travail Adapté)	4 315 €
2 entreprises de travail temporaire d'insertion	11 000 €
Idées Intérim	5 000 €
A 2 I (Actual Intérim Insertion)	6 000 €
3 GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)	25 480 €
GEIQ PRO 49	11 760 €
GEIQ AGRI QUALIF 49	6 860 €
GEIQ Propreté 49	6 860 €

Il est rappelé qu'une convention pluriannuelle 2017-2019 est conclue avec **Le Jardin de Cocagne** Angevin attribuant une subvention d'un montant de 30 000 € par an. Il convient de verser cette somme pour 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DELIBERE

Attribue, pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement à 22 structures d'insertion se répartissant comme suit:

- 12 500 € à Resto Troc
- 27 550 € à Restos du Cœur (CIENE et CIAT)
- 12 000 € à AFTMJ –
- 10 925 € à Angers Mobilité Services
- 10 000 € à Ateliers d'EDI CONSO
- 12 000 € à Ressourcerie des biscottes
- 1 900 € à Solipass
- 26 380 € à la Régie de Quartiers de Trélazé
- 12 000 € à Apivet
- 20 020 € à A Tout Métier
- 6 000 € à Solidarauto 49
- 5 590 € à EITA
- 4 900 € à IDEES 49
- 14 700 € à Tremplin Travail
- 11 000 € à Espoir Services
- 4 315 € à AITA
- 5 000 € à Idées Intérim
- 6 000 € à A2I
- 11 760 € au GEIQ PRO 49

- 6 860 € au GEIQ AGRI QUALIF 49
- 6 860 € au GEIQ PROPLETE 49
- 30 000 € à l'association Le Jardin de Cocagne (Conformément à la convention pluriannuelle 2017 – 2019)

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions avec ces organismes et tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2018-89

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Programmation PLIE (Plan Local d'Insertion et l'Emploi) 2018-2020 - Conventions avec l'Association de Gestion Europe Inclusion 49 (AGEI 49) - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Inscrit dans la politique d'insertion définie par Angers Loire Métropole, le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) est un dispositif local d'accompagnement vers l'emploi de publics prioritaires (jeunes en difficultés d'insertion, demandeurs d'emploi seniors rencontrant des difficultés de retour à l'emploi ou encore habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, ou personnes avec une situation familiale complexe) financé par le Fonds Social Européen (FSE) et la Communauté urbaine.

Dans le cadre du programme opérationnel du Fonds Social Européen 2014-2020, Angers Loire Métropole a défini les axes stratégiques, les objectifs et les modalités d'intervention du dispositif PLIE dans un protocole d'accord contractualisé entre l'Etat, le Département, Pôle Emploi et Angers Loire Métropole.

Le PLIE a défini pour la période 2014/2020 4 objectifs d'intervention :

- renforcer la logique de parcours individualisé vers l'emploi,
- développer les mises à l'emploi,
- renforcer l'accès à la qualification,
- sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi.

Le PLIE accompagnera chaque année 700 personnes dont 200 jeunes sur un parcours fixé à 24 mois.

L'objectif est de réaliser 75 % des actions d'accompagnement en mise à l'emploi.

Sur la 1ere période de programmation 2015/2017, le PLIE a accompagné 1498 personnes dont 45 % de femmes, 88% faiblement qualifiés, 42 % Quartier Politique de la Ville et 23 % seniors. 78,5 % des étapes de parcours ont été réalisées sur des mises à l'emploi (39 % en emploi classique, 39.5 % en structures d'insertion par l'activité économique). Sur les 590 personnes sorties, 294 personnes sont sorties pour emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) ou obtention d'une qualification, soit 49,8 %.

I- La programmation des actions du PLIE pour les années 2018-2020

Le PLIE a défini une programmation d'actions sur 3 années de 2018 à 2020

	Coût total en 2018	Coût total sur 3 ans	% FSE	% ALM
Accompagnement renforcé du public suivi				
- 6 postes de référents pour le public adulte	350 000 €	1 050 000 €	100%	0%
- 1 coordination pour les parcours jeunes en structure d'insertion et emploi				

Action Mobilisation renforcé emploi - Mobilisation du public - Suivi emploi - Vivier prêt à l'emploi	72 800€	218 400 €	100%	0%
Actions Fonds d'aide à la qualification et à l'emploi - Actions de formations collectives : travaux publics, métiers de la santé - Financement de formations individuelles	57 540 €	172 620 €	100%	0%
Actons relations entreprises : - clauses insertion professionnelle	177 800 €	533 400 €	100 %	0 %
Actions préparation emploi - accès aux codes de l'entreprise - accompagnement emploi des seniors - réalisation d'immersions professionnelles	66 630 €	199 890 €	100%	0%
Action outils de recherche d'emploi	5 000	15 000	100%	
Action dynamisation des parcours : Coordination des parcours Placement emploi	147 140 €	441 420 €	100 %	0%
Action animation et coordination du dispositif	109 466 € *	328 400 € *	100 %	0%
Actions de positionnement en structures d'insertion - chantiers d'insertion	390 000€	1 170 000 €	0 %	100%
TOTAL	1 376 376 €	4 129 130 €		

* montant arrondi : 109 466,66 € et 328399,98 €

Ces opérations font l'objet de demandes de subvention FSE dans le respect des objectifs spécifiques du programme opérationnel national FSE 2014/2020.

Conformément au conventionnement de subvention globale FSE 2018/2020 avec la DIRECCTE Loire-Atlantique, le budget de la programmation PLIE sur 2018 est de 1 371 376.66 € et de 4 129 130 € sur 3 ans.

Le montant FSE sollicité est de 986 376 € pour l'année 2018 et de 2 959 130 € pour 3 ans (soit 71.5 % du budget total). Le financement d'Angers Loire Métropole restant est de 390 000 € sur 2018 et de 1 170 000 € sur 3 ans (soit 28.3 % du budget total)

II- La gestion du FSE et la subvention d'Angers Loire Métropole

Organisme intermédiaire mutualisé de fonds européens qui assure la fonction de gestion des 2 PLIE, l'Association de Gestion Europe Inclusion 49 (AGEI 49) regroupant les communautés d'agglomération d'Angers et de Cholet est garante des tâches de gestion, de suivi, de contrôle et de paiement des actions cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE).

Le FSE n'étant attribué qu'après réalisation des contrôles de service fait des différentes actions, il est prévu qu'Angers Loire Métropole verse chaque année une subvention à l'AGEI 49. Pour les années 2018-2020, le montant prévisionnel de la subvention à l'AGEI 49 est de 462 460 € permettant :

- le financement d'une partie des avances,
- le financement des subventions aux structures d'insertion,
- le financement des frais de gestion assurée par l'AGEI 49.

Après les contrôles de service faits et aux appels de fonds FSE auprès de la Direccte-Autorité de gestion déléguée, l'AGEI 49 reversera le FSE retenu à Angers Loire Métropole.

Il convient de conclure une convention avec l'association AGEI 49, pour préciser les modalités de financement.

III-Assistance technique de l'organisme intermédiaire

Pour assurer l'assistance technique liée à la gestion des fonds européens, Angers Loire Métropole met à disposition du temps de travail de l'AGEI 49, organisme intermédiaire pour la gestion de la subvention globale FSE 2015/2017 :

- une chargée de gestion FSE à raison de 0,5 ETP pour la période 2018-2020
- une assistante administrative à raison de 0,5 ETP pour la période 2018-2020
- la responsable du service Retour à l'emploi à raison de 0,15 ETP pour la période 2018-2020.

Les modalités sont précisées dans la convention « relations partenariales » entre Angers Loire Métropole- AGEI 49.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

Considérant la validation de la demande de la subvention globale accordée à l'association AGEI 49 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 par décision du Comité Régional de programmation de la DIRECCTE du 21 décembre 2017.

DELIBERE

Approuve la convention « relations financières » entre Angers Loire Métropole et l'Association de Gestion Europe Inclusion-AGEI 49.

Approuve la convention « relations partenariales » entre Angers Loire Métropole et l'Association de Gestion Europe Inclusion-AGEI 49.

Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à les signer ainsi que tout document administratif y afférent.

Approuve la programmation PLIE 2018/2020 faisant état d'une demande de financement FSE de 986 376 € par an et de 2 959 128 € pour 3 ans.

Attribue à l'AGEI 49 une subvention triennale de 1 387 380 € € soit 462 460 € par an à compter de 2018.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les demandes de subvention FSE 2018.2020 portées par Angers Loire Métropole et les documents administratifs afférents.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2018-90

EMPLOI ET INSERTION - Economie sociale et solidaire

Fonds de Développement de l'Economie Solidaire (FONDES) - Convention triennale - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

L'association FONDES accompagne sur le territoire d'Angers Loire Métropole des structures de l'économie sociale et solidaire, et des porteurs de projets de création d'entreprises.

Depuis 2011, plusieurs conventions ont été signées avec cet opérateur financier pour conforter son action sur le territoire de la Communauté urbaine, et apporter un soutien à son antenne locale.

Il est envisagé de continuer ce partenariat avec une convention triennale pour les années 2018 à 2020. Un élargissement du champ d'intervention aux entrepreneurs engagés en faveur du territoire est envisagé à titre expérimental pour encourager les partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Bien que pouvant relever de l'économie classique, ils développent des projets à forte implication en faveur de l'économie de proximité, notamment en termes d'utilité sociale de leurs productions de biens ou services et d'impact social et territorial de leurs activités.

Le budget prévisionnel annuel de l'association FONDES pour l'année 2018 s'élève à 1 254 337 €, financé à hauteur de 1 019 004 € par des subventions, avec pour principaux contributeurs : l'Etat pour 117 300 €, les fonds Européens pour 217 161 €, la Région pour 177 908 €, et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) dont Angers Loire Métropole pour 162 900€.

Angers Loire Métropole est ainsi sollicitée pour un financement de 176 400 € sur 3 ans, qui se répartit sur les 3 exercices à hauteur de 58 800 € chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention triennale à intervenir avec l'association FONDES.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents.

Attribue pour les exercices 2018, 2019 et 2020 un financement global de 176 400 € à l'association FONDES, soit 58 800 € par an.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2018-91

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Contrat de Plan Etat-Région - CPER 2015 - 2020 - Opération de reconstruction et de réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) d'Angers en maîtrise d'ouvrage Etat - Subvention - Convention de fonds de concours - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le projet de reconstruction et de réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) d'Angers est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020. Angers Loire Métropole a signé la convention d'application du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le Département de Maine-et-Loire qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

Ce projet consiste en :

- la démolition et la reconstruction du bâtiment pédagogique E dont l'objectif est de proposer des espaces pédagogiques innovants permettant l'apprentissage en autonomie, favorisant l'utilisation d'outils numériques et la mise en place de projets collaboratifs.
- la réhabilitation du bâtiment pédagogique F visant à la mise en place un espace de formation et de vie étudiante permettant le déploiement d'activités d'ouverture, de connaissance de soi, d'innovation pédagogique, en renforçant les liens entre formations, métiers et société.

Réalisé en maîtrise d'ouvrage Etat, la totalité de l'opération représente un montant de 9 000 000 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| • Subvention de l'Etat : | 5 000 000 € |
| • Subvention de la Région Pays-de-la-Loire : | 2 000 000 € |
| • Subvention d'Angers Loire Métropole : | 2 000 000 € |

Au vu du plan de financement de l'opération, Angers Loire Métropole s'engage à verser à l'Etat une participation financière d'un montant de 2 000 000 €.

Il est nécessaire d'établir une convention de fonds de concours pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2015-88 du Conseil de communauté du 11 mai 2015 approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au CPER 2015-2020,

Vu la délibération DEL-2018-25 du Conseil de communauté du 12 février 2018 approuvant l'avenant à la convention d'application « Programmes d'actions du volet ESRI – Département de Maine-et-Loire »,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention de fonds de concours à intervenir avec l'Etat - Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention

Attribue une participation financière de 2 000 000 € à l'Etat, maître d'ouvrage du projet de reconstruction et de réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) d'Angers,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2018-92

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans (EPCC ESBA TALM) - Subvention de fonctionnement - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2018 - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Lors du Conseil de communauté du 12 décembre 2016, Angers Loire Métropole et l'Etablissement public de coopération culturelle - Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans - EPCC ESBA TALM ont formalisé leurs relations par l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyen pour une subvention annuelle de 2 319 700 € au titre des années 2017 et 2018.

Angers Loire Métropole a pris la décision lors de l'adoption du budget de revaloriser sa contribution à l'ESBA. Cette revalorisation doit permettre de prendre en compte une partie de l'augmentation de la masse salariale de l'ESBA résultant de la croissance du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Angers Loire Métropole interviendra ainsi à hauteur de 2 347 700 € en fonctionnement au titre de l'année 2018 soit une augmentation de 28 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2016-295 du Conseil de communauté du 12 décembre 2016 approuvant la convention avec l'Etablissement public de coopération culturelle - Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans - EPCC ESBA TALM

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2018-93

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Université d'Angers - Programme PLURIPASS - Subvention d'équipement pédagogique 2016 - Avenant n°1 à la convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 13 juin 2016, Angers Loire Métropole a attribué une subvention de fonctionnement et d'équipement pédagogique à l'Université d'Angers au titre de l'année 2016. La subvention d'équipement, d'un montant de 130 000 €, était destinée à financer l'acquisition d'équipements pédagogiques, dont 50 000 € pour le programme PLURIPASS.

La convention précisant les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention convient que celle-ci expire après transmission de l'ensemble des pièces justificatives attestant de la réalisation et du paiement de la dépense dans un délai de 2 ans maximum, sauf conditions particulières justifiant un avenant.

L'Université d'Angers ne sera pas en mesure de fournir les éléments de justification avant la date d'expiration de cette convention puisque le marché public relatif à l'acquisition du matériel prévu pour ce projet s'est révélé être infructueux et la procédure a dû être renouvelée.

Il convient donc de réaliser un avenant à la convention de manière à ce que les délais soient compatibles avec l'envoi des justificatifs finaux de paiement. Cette prolongation n'entraîne aucune incidence sur la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-125 du Conseil de communauté du 13 juin 2016 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'équipement pédagogique au titre de 2016

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec l'Université d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2018-94

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Université d'Angers - Chaire Connect talent EPICENTER - Allocation post-doctorale - Avenant n°1 à la convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 10 juillet 2017, Angers Loire Métropole a accordé une subvention de 40 100 € à l'Université d'Angers pour le financement d'une allocation post doctorale en faveur du laboratoire « Institut de Recherche en Horticulture et Semences » IRHS.

Pour mener à bien le projet de recherche post-doctorale dans le cadre du programme de soutien de la chaire Connect Talent EPICENTER, le laboratoire a recruté un chercheur pour une période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2017 qui a mis fin à son contrat de travail.

Etant donné les résultats scientifiques attendus, le laboratoire a souhaité que ce chercheur soit remplacé par un autre post doctorant pour mener à bien le projet. Il est donc nécessaire de prendre un avenant n°1 à la convention afin de le remplacer par un nouveau post-doctorant recruté par l'Université d'Angers, qui bénéficiera du solde des crédits restant à verser, soit 20 050 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'Université d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2018-95

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Délégation des aides à la pierre (2016-2021) - Exercice 2018 - Avenant n°4 à la convention générale - Avenant n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Angers Loire Métropole est délégataire des aides à la pierre de l'Etat depuis 2007 par une convention organisant la gestion des aides à la pierre pour les parcs publics (H.L.M), privés aidés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé.

Elle s'applique sur le périmètre du territoire connu en 2016. Aussi, il convient de faire évoluer son champ d'intervention pour produire ses effets également sur la commune de Loire-Authion désormais rattachée à la Communauté urbaine.

Un avenant n°4 est proposé afin d'intégrer l'évolution territoriale, les objectifs prévisionnels pour 2018 et précise les modalités financières de l'octroi des aides à la pierre pour 2018.

De plus, compte tenu de la notification par l'Etat aux communes des objectifs triennaux de production de logements conventionnés retenus au titre de la Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain, dite SRU, l'annexe à la convention de délégation correspondante sera modifiée. En effet, le délégataire des aides à la pierre doit financer prioritairement les programmes des communes soumises et déficitaires à ce titre.

Pour 2018, les objectifs de production neuve et de réhabilitation sont les suivants :

Pour le parc public :

La programmation initiale 2018, répartit les objectifs de production initiaux pour le territoire d'Angers Loire Métropole selon les clés suivantes : **646 logements locatifs sociaux** dont **523 logements PLUS/PLAI** (Prêt Locatif à Usage Social et Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et **123 PLS** (Prêt Locatif social). Les PLS seront dédiés prioritairement aux projets de structures collectives, de logements locatifs des bailleurs sociaux et enfin de la promotion privée. Le contingent de PSLA (Prêt Social Location-Accession) est notifié à 230 logements.

Le montant du contingent initial de droits à engagement pour l'année 2018 correspondant s'élève à **1 190 806 €**.

Pour le parc privé :

S'agissant du logement privé, un objectif global de **220 logements** est assigné à Angers Loire Métropole. L'objectif se décline de manière suivante :

- **215** logements de propriétaires occupants ;

- 1 logement indigne ;
- 7 logements très dégradés ;
- 47 logements de propriétaires occupants adaptés à la perte d'autonomie ;
- 160 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre l'énergie ;

- 5 logements de propriétaires bailleurs ;
 - o 2 logements très dégradés ;
 - o 1 logement moyennement dégradé ;
 - o 2 logements de propriétaires bailleurs au titre de la lutte contre l'énergie ;

-Pour les **copropriétés fragiles sont visées 73 logements ou lots traités** dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'enveloppe initiale de crédits ANAH déléguée s'élève à **1 926 153 €**. Pour favoriser l'atteinte de ces objectifs, Angers Loire Métropole, délégataire des pierres et l'ANAH ont proposé à la CLAH (Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat) d'adapter le programme d'actions annuel. Ce programme a reçu un avis favorable le 22 mars 2018.

Il convient donc de conclure un avenant n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat entre l'ANAH et Angers Loire Habitat prenant en compte le programme d'actions 2018.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2016-105 du Conseil de communauté du 9 mai 2016 approuvant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et les avenants subséquents ainsi que la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH et les avenants subséquents,

Considérant l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 15 février 2018, sur la répartition la répartition des objectifs et des enveloppes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 4 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2016-2021.

Approuve l'avenant n° 3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'ANAH et Angers Loire Habitat ainsi que le programme d'actions 2018 ci-annexé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les deux avenants et tout acte afférent.

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2018-96

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2017

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Aux termes de l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est ensuite annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Celui-ci se présente sous la forme de deux états récapitulatifs joints à la présente délibération,

Angers Loire Métropole a réalisé, en 2017, trente-quatre (34) acquisitions foncières et treize (13) cessions foncières récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Réserves Foncières	Total Acquisitions (34)	Total Cessions (13)
<i>Communautaires (10)</i>	1 838 522,00 €	2 573 868,80 €
<i>Communes (23)</i>	3 190 560,72 €	
<i>Patrimoniales (1)</i>	115 065,00 €	
TOTAL	5 144 147,72 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement des réserves foncières,

Vu les états récapitulatifs portant bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Communauté urbaine sur l'année 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mars 2018

DELIBERE

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par Angers Loire Métropole au cours de l'année 2017, tel qu'il est exposé dans les états joints.

Etat des Acquisitions immobilières faites par Angers Loire Métropole

(actes signés entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017)

Réserve Foncière Communautaire

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
ANGERS avenue R. Gasnier et rte d'Epinaud AI 113 - 5189 m ² (NBâti) - 1NAZY/may AI 115 - 6313 m ² (NBâti) - 1NAZY/may AI 330 - 4964 m ² (NBâti) - 1NAZY/may	27/06/2017	ALTER CITES	1,00 €	
ANGERS Tramway ligne 2 BY 203 - 115 m ² (NBâti) - UBb	14/06/2017	COPROPRIETAIRE COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE DU 24 RUE LAREVELLIERE	168 000,00 €	
ANGERS Tramway ligne 2 EV 96 - 0 m ² (Bâti) - zonage non saisi	14/06/2017	CONSORTS DELAMOTTE	122 000,00 €	
ANGERS Place de l'Europe BE 366 - 46 m ² (NBâti) - UBd BE 367 - 959 m ² (NBâti) - UBd BE 368 - 1153 m ² (NBâti) - UBd BE 369 - 1391 m ² (NBâti) - UBd	13/11/2017	SCI KEMIL	80 000,00 €	
ANGERS Place de l'Europe BE 366 - 46 m ² (NBâti) - UBd BE 367 - 959 m ² (NBâti) - UBd BE 368 - 1153 m ² (Bâti) - zonage non saisi BE 369 - 1391 m ² (NBâti) - UBd	15/09/2017	Indivis MATHE	130 000,00 €	
ECOULFANT boulevard de l'Industrie AC 77 - 4040 m ² (NBâti) - UY	08/02/2017	Commune d'Ecoulfant	1,00 €	
LES PONTS-DE-CE AO 925 - 1841 m ² (Bâti) - UCb1(b)	04/10/2017	Cst RABAUD	280 000,00 €	

Etat des Acquisitions immobilières faites par Angers Loire Métropole

(actes signés entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017)

Réserve Foncière Communautaire

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
<p>LES PONTS-DE-CÉ Chemin des 3 Paroisses AB 2 - 307 m² (Bâti) - UA AB 6 - 725 m² (Bâti) - UA AB 7 - 292 m² (Bâti) - UA AB 28 - 1896 m² (NBâti) - Ah AB 48 - 576 m² (NBâti) - Ah AB 50 - 428 m² (NBâti) - Ah AB 51 - 1020 m² (NBâti) - Ah AB 300 - 400 m² (NBâti) - Ah AB 301 - 5420 m² (NBâti) - Ah AB 391 - 1681 m² (Bâti) - UA AB 393 - 159 m² (Bâti) - UA AB 395 - 373 m² (Bâti) - UA AB 400 - 1014 m² (Bâti) - UA AB 494 - 2436 m² (NBâti) - Ah AB 592 - 2663 m² (NBâti) - Ah AB 593 - 38 m² (NBâti) - Ah SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE Chemin des 3 Paroisses ZA 94 - 10411 m² (NBâti) - Ah</p>	06/12/2017	DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE	1 058 519,00 €	
<p>LES PONTS-DE-CÉ Vernusson AC 210 - 2614 m² (NBâti) - UYh AC 292 - 15237 m² (NBâti) - UYh AC 293 - 1103 m² (NBâti) - UYh BM 3 - 18 m² (NBâti) - UYh BM 13 - 39553 m² (NBâti) - UYh BM 15 - 2062 m² (NBâti) - UYh BM 39 - 55 m² (NBâti) - UYh BM 83 - 27 m² (NBâti) - UYh BM 108 - 8542 m² (NBâti) - UYh BM 114 - 1165 m² (NBâti) - UYh BM 115 - 835 m² (NBâti) - UYh BM 121 - 572 m² (NBâti) - UYh BM 133 - 97 m² (NBâti) - UYh BM 151 - 4744 m² (NBâti) - UYh BM 154 - 6000 m² (NBâti) - UYh BM 155 - 13262 m² (NBâti) - UYh BM 164 - 40892 m² (NBâti) - UYh</p>	07/03/2017	SYNDICAT MIXTE DE REALISATION DU CENTRE HORTICOLE REGIONAL	0,00 €	

Etat des Acquisitions immobilières faites par Angers Loire Métropole

(actes signés entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017)

Réserve Foncière Communautaire

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
SAINT-BARTHÉLEMY-D'YANJOU Romenerie Nord AB 760 - 191 m ² (NBâti) - UY AB 849 - 705 m ² (NBâti) - UY AC 351 - 476 m ² (NBâti) - UY ZA 54 - 1300 m ² (NBâti) - UY ZA 221 - 6245 m ² (NBâti) - UY ZA 222 - 1656 m ² (NBâti) - UY ZA 223 - 1697 m ² (NBâti) - UY ZA 231 - 15 m ² (NBâti) - UY ZA 254 - 1979 m ² (Bâti) - zonage non saisi ZA 259 - 239 m ² (NBâti) - UY ZA 262 - 1971 m ² (NBâti) - UY ZA 272 - 841 m ² (NBâti) - UY ZA 288 - 57 m ² (Bâti) - zonage non saisi ZA 289 - 50 m ² (Bâti) - zonage non saisi ZA 330 - 731 m ² (Bâti) - zonage non saisi ZA 331 - 21 m ² (Bâti) - zonage non saisi ZA 333 - 18 m ² (Bâti) - zonage non saisi ZA 342 - 4 m ² (NBâti) - UY ZA 343 - 4 m ² (Bâti) - zonage non saisi ZA 345 - 2431 m ² (Bâti) - zonage non saisi ZA 354 - 40 m ² (NBâti) - UY ZA 412 - 122 m ² (NBâti) - UY ZA 466 - 4606 m ² (NBâti) - UY ZA 467 - 70 m ² (NBâti) - UY ZA 469 - 203 m ² (NBâti) - UY ZA 470 - 63 m ² (NBâti) - UY	01/03/2017	ALTER CITES	1,00 €	

Sous-total domaine: **Réserve Foncière Communautaire** 1 838 522,00 €

Réserve Foncière Communale

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
ANGERS place de l'Europe BE 367 - 959 m ² (NBâti) - UBb BE 368 - 1153 m ² (NBâti) - UBb BE 369 - 1391 m ² (NBâti) - UBb	25/01/2017	SCIEL YASMINE	210 000,00 €	

Etat des Acquisitions immobilières faites par Angers Loire Métropole

(actes signés entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017)

Réserve Foncière Communale

Designation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
ANGERS place de l'Europe BE 367 - 959 m ² (NBâti) - UBb BE 368 - 1153 m ² (NBâti) - UBb BE 369 - 1391 m ² (NBâti) - UBb	16/06/2017	SCI SANO'S MELCK	80 000,00 €	
ANGERS 9 rue Vaucanson BN 15 - 10924 m ² (NBâti) - UY(u)	13/11/2017	Ste DACHSER FRANCE	480 000,00 €	
ANGERS 122 avenue de la Chalouère BH 351 - 1151 m ² (NBâti) - UCb	04/10/2017	LE PLESSIS BIOCOOP CABA	400 000,00 €	
ANGERS Route d'Epinard AL 116 - 791 m ² (Bâti) - UBc AL 117 - 19 m ² (Bâti) - UBc	22/11/2017	Madame PERSE épouse DANINI	5 500,00 €	
BRIOLLAY Route du Moulin AN 110 - 1020 m ² (NBâti) - UC(c)	11/01/2017	M. RIGAUDEAU Jean-Noël (servitude d'eau potable)	0,00 €	
ANGERS 37 rue Saint Exupéry BY 948 - 23 m ² (NBâti) - UBa	29/03/2017	Cstf HENRY	12 000,00 €	Préemption
FENEU PLU NORD-OUEST E 606 - 24145 m ² (NBâti) - 2AU	06/07/2017	Cstf RICHARD	107 238,00 €	
MONTREUIL-JUIGNÉ 57-59 rue Victor Hugo AZ 114 - 452 m ² (NBâti) - UC AZ 115 - 106 m ² (NBâti) - UC	16/11/2017	Ste SCCV L'EUROPE (DIA 27)	75 000,00 €	Préemption
MONTREUIL-JUIGNÉ Le Haut Coudray AK 97 - 1578 m ² (NBâti) - 2AU	22/11/2017	. AGRASC	10 050,00 €	Préemption
PELLOUAILLES-LES-VIGNES Chemin des Villages AA 449 - 931 m ² (NBâti) - UAc AA 450 - 626 m ² (NBâti) - UAc	22/11/2017	Consorts BRANCHU	260 000,00 €	
PELLOUAILLES-LES-VIGNES 47 rue Nationale AA 167 - 621 m ² (NBâti) - UAc	01/03/2017	MME DAVENIER Irène veuve GOUGET	80 000,00 €	
SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES Polarité Ouest ZB 46 - 12533 m ² (NBâti) - A	22/11/2017	M. MANGEARD Gilbert	37 599,00 €	
SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES Polarité Ouest ZB 47 - 12534 m ² (NBâti) - A	22/11/2017	Cstf MANGEARD (Maurice)	37 602,00 €	
SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES Polarité Ouest ZB 48 - 12533 m ² (NBâti) - A	22/11/2017	M.Mme BUREAU René et CHARTIER Andrée	37 887,00 €	

Etat des Acquisitions immobilières faites par Angers Loire Métropole

(actes signés entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017)

Réserve Foncière Communale

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE Zone Aménagement Concerté de Gagné AC 347 - 27888 m ² (NBâti) - 2AU AC 364 - 11427 m ² (NBâti) - 2AU AC 366 - 26120 m ² (NBâti) - 2AU B 1406 - 4655 m ² (NBâti) - 2AU	12/07/2017	M. GABARD Claude	278 141,00 €	
SAINT-LÉGER-DES-BOIS PLU SUD-OUEST A 1117 - 4708 m ² (NBâti) - 2AU A 1511 - 2993 m ² (NBâti) - 2AU	08/02/2017	MME PINEAU Chantal	41 355,70 €	
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE 15 avenue du Commerce AM 478 - 505 m ² (Bâti) - UA AM 1320 - 704 m ² (Bâti) - UA	22/12/2017	M. BERTOLDI Alain	350 000,00 €	
SOULAINES-SUR-AUBANCE 11 rue de l'Aubance A 1403 - 280 m ² (Bâti) - UA	22/11/2017	M. LEPECCQ Bernard	116 360,00 €	
SOULAIRE-ET-BOURG Les Roses ZE 112 - 48612 m ² (Bâti) - NC	18/07/2017	M.Mme FOULLLOY Michel	191 228,02 €	
TRÉLAZÉ 5 rue Louis Monternault BE 44 - 119 m ² (Bâti) - UA BE 53 - 232 m ² (Bâti) - UA BE 710 - 483 m ² (Bâti) - UA	14/06/2017	Cst HAYER	165 000,00 €	Préemption
TRÉLAZÉ 7 rue Louis Monternault BE 54 - 160 m ² (Bâti) - zonage non saisi BE 820 - 80 m ² (Bâti) - zonage non saisi	16/11/2017	Cst JOBARD	59 600,00 €	Préemption
VERRIERES-EN-ANJOU Fausse Bouye A 589 - 1925 m ² (NBâti) - Nb A 591 - 2179 m ² (NBâti) - Nb A 592 - 7737 m ² (NBâti) - Nb A 593 - 1281 m ² (NBâti) - Nb A 3034 - 4908 m ² (NBâti) - Nb A 3036 - 7913 m ² (NBâti) - Nb	29/12/2017	Monsieur LAURENT Claude	156 000,00 €	

Sous-total domaine: Réserve Foncière Communale 3 190 560,72 €

Etat des Acquisitions immobilières faites par Angers Loire Métropole

(actes signés entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017)

Réserve Foncière Patrimoniale

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
ANGERS 5 place Lorraine - Les Joncherais BW 110 - 1525 m ² (Bâti) - UAa	03/01/2017	Renouv. Bail emphythéotique SCI ANJOU LORRAINE-ALM	115 065,00 €	

Sous-total domaine: Réserve Foncière Patrimoniale 115 065,00 €

Nombre de dossiers : 34

5 144 147,72

Etat des cessions faites par Angers Loire Métropole

20/03/2018

Du 01/01/2017 (inclus) au 31/12/2017 (inclus)

Commune	Adresse	Réf. cadastr. et zonage	nature	Superficie	Acquéreur	Date de l'acte de vente	Prix de vente
Angers	7 rue de Pruniers	EY 680 (UBd)	NB	143	3 SCCV PRUNIERS - REALITES	22/11/2017	78 000,00 €
	Le Grand Moulin	ZC 410 (1AU)	NB	120	Site NEXITY FONCIER CONSEIL (Tranche 3A)	06/12/2017	138 810,73 €
	Le Grand Moulin	ZC 423 (1AU)	NB	92			
	Le Grand Moulin	ZC 424 (1AU)	NB	950			
	Le Grand Moulin	ZC 442 (1AU)	NB	352			
	Le Grand Moulin	ZC 443 (1AU)	NB	359			
	Le Grand Moulin	ZC 444 (1AU)	NB	406			
	Le Grand Moulin	ZC 445 (1AU)	NB	357			
	Le Grand Moulin	ZC 446 (1AU)	NB	404			
	Le Grand Moulin	ZC 447 (1AU)	NB	327			
	Le Grand Moulin	ZC 448 (1AU)	NB	373			
	Le Grand Moulin	ZC 449 (1AU)	NB	423			
	Le Grand Moulin	ZC 450 (1AU)	NB	345			
	Le Grand Moulin	ZC 451 (1AU)	NB	362			
	Le Grand Moulin	ZC 452 (1AU)	NB	379			
	Le Grand Moulin	ZC 453 (1AU)	NB	375			
	Le Grand Moulin	ZC 454 (1AU)	NB	392			
	Le Grand Moulin	ZC 455 (1AU)	NB	350			
	Le Grand Moulin	ZC 456 (1AU)	NB	370			
	Le Grand Moulin	ZC 457 (1AU)	NB	348			
	Le Grand Moulin	ZC 458 (1AU)	NB	1047			
	Le Grand Moulin	ZC 459 (1AU)	NB	352			
	Le Grand Moulin	ZC 460 (1AU)	NB	372			
	Le Grand Moulin	ZC 461 (1AU)	NB	364			
	Le Grand Moulin	ZC 462 (1AU)	NB	349			
	Le Grand Moulin	ZC 463 (1AU)	NB	355			
	Le Grand Moulin	ZC 464 (1AU)	NB	65			
	Le Grand Moulin	ZC 465 (1AU)	NB	489			
	Le Grand Moulin	ZC 466 (1AU)	NB	438			
	Le Grand Moulin	ZC 467 (1AU)	NB	380			
	Le Grand Moulin	ZC 468 (1AU)	NB	366			
	Le Grand Moulin	ZC 469 (1AU)	NB	359			
	Le Grand Moulin	ZC 470 (1AU)	NB	3461			
Le Grand Moulin	ZC 471 (1AU)	NB	364				
Le Grand Moulin	ZC 472 (1AU)	NB	391				
Soucelles	La Pièce de l'Etang	ZM 160 (2AU)	NB	15008	COMMUNE DE SOUCELLES	13/11/2017	95 265,64 €
	L'Ortier	ZM 3 (2AU)	NB	2710			
Villevêque	6 rue du Général de Gaulle	A 620 (UAc)	B	55	Commune de Villevêque	08/02/2017	104 202,60 €

Réserve Foncière Communale

Etat des cessions faites par Angers Loire Métropole

20/03/2018

Du 01/01/2017 (inclus) au 31/12/2017 (inclus)

Commune	Adresse	Réf. cadastr. et zonage	nature	Superficie	Acquéreur	Date de l'acte de vente	Prix de vente
Villeveque	4-10 -12 rue du Général de Gaulle	A 80 (UA)	B	628	Commune de Villeveque	18/12/2017	481 822,61 €
	10 rue Neuve	A 988 (UA)	NB	84			
	10 rue Neuve	A 987 (UA)	NB	157			
	10 rue Neuve	A 72 (UA)	B	248			

898 101,58 €

Réserve Foncière Communautaire

Avrillé	Avenue Pierre Mendès France	AX 46 (UA)	B	1071	Ste ALTER PUBLIC	17/05/2017	313 467,22 €
	141 avenue Pierre Mendès France	AX 47 (UA)	B	49			
	avenue Pierre Mendès France	AX 48 (UA)	B	224			
	30 ter avenue Pierre Mendès France	AR 326 (UA)	NB	126			
	30 T avenue Pierre Mendès France	AR 304 (UA)	NB	347			
	22 avenue Pierre Mendès France	AR 300 (UA)	NB	119			
	30 avenue Pierre Mendès France	AR 306 (UA)	NB	19			
	32 avenue Pierre Mendès France	AR 282 (UA)	NB	81			
	34 avenue Pierre Mendès France	AR 280 (UA)	NB	18			
	34 avenue Pierre Mendès France	AR 278 (UA)	NB	85			
Beaucouzé	Avenue de la Fontaine	AO 61 (UZzi)	B	1514	Société SYLCLO	14/06/2017	170 000,00 €
	Avenue de la Fontaine	AO 181 (UZzi)	B	643			
Beaucouzé	9 rue de la Caillardièrè	AO 209 (UZzi)	B	2286	SCI DE LA CAILLARDIERE	14/06/2017	190 000,00 €
Beaucouzé	Le Landreau	AL 221 (UYc)	NB	636	Ste FONCIERE MARIN	04/10/2017	31 800,00 €
Beaucouzé	Rue de la Thomasserie	AO 196 (UYd)	NB	772	Ste PRESTALLIANE IMMO	18/12/2017	38 600,00 €
Beaucouzé	La Thomasserie	AO 136 (UZzi)	B	3510	Ste SCI BASTIDE ANGERS (Halls 24-25)	29/12/2017	450 000,00 €
	La Souannerie	AO 138 (UYd)	B	373			
Plessis-Macé	Pièce du Vivier	B 587 (UYt)	NB	1351	GP SAS (GROUPE PILOTE)	06/09/2017	400 000,00 €
	665 route de Marçillé	B 586 (UYt)	B	3225			
	Pièce du Vivier	B 589 (UYt)	NB	179			
	Pièce du Vivier	B 593 (UYt)	NB	16			
	Pièce du Vivier	B 591 (UYt)	NB	729			
La Membrolle-sur-Longuenée	Impasse de la Perrière	AA 150 (UYd)	NB	1950	SCI LABECHA	17/05/2017	81 900,00 €

1 675 767,22 €

Montant total des cessions de l'exercice : 2 573 868,80 €

2 / 2

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2018-97

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers-Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Site de la Grande Flèche - Création d'un Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (TAGV) - Marché de travaux - Demandes de subventions.

Rapporteur : Didier ROISNE

EXPOSE

Par décision de la Commission permanente du 2 mai 2017, il a été autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'un Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (TAGV) sur le site de la Grande Flèche à Angers. Ce terrain, correspond au deuxième terrain permettant de reconstituer les places du TAGV actuel des Perrins voué à être démoli. Pour rappel, le premier terrain est constitué de 26 emplacements et se situe chemin des Chalets à Angers.

Ces travaux ont pour but la création de 24 emplacements, de voies d'accès, de parties communes (jeux pour enfants, terrain de pétanque, etc..) et d'un bâtiment accueillant services gestionnaires, administratifs et sociaux-éducatifs.

Le coût des travaux, a été arrêté à 2 245 000 € HT au stade Avant-Projet Définitif (valeur février 2018).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible auprès des partenaires et des services de l'Etat compétents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 mars 2018

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation et tout avenant de transfert relatif à ces marchés pour le compte d'Angers Loire Métropole ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de ceux-ci et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment auprès des services de l'Etat compétents et tout document afférent.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2018-98

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Angers - Restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre - Marchés de travaux - Attribution de lots.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la restructuration et de l'extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, l'enveloppe définitive des travaux a été évalué à 3 028 600 € HT (valeur octobre 2017).

Les marchés sont décomposés en une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle n°1 : Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment alimentation eau potable en façades Sud-Ouest et Nord-Ouest (lot 8)
- Tranche optionnelle n°2 : Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment alimentation eau potable en façade Nord-Est (lot 8)
- Tranche optionnelle n°3 : Rafrachissement bâtiments existants (lots 11, 12 et 13)

Par délibération du Conseil de communauté du 12 février 2018, il a été autorisé la signature des marchés de travaux des lots 00 à 18 à l'exception des lots 10 et 13.

Il convient désormais d'attribuer ces deux lots, de corriger une erreur matérielle concernant le lot 12 mais également de corriger le montant total des marchés.

Après analyse des offres et négociation, il est proposé de retenir les offres ci-après présentées, variantes retenues comprises :

Lot	Entreprise retenue	Montant du prix global et forfaitaire en € HT	Estimation tranche ferme en € HT	Estimation tranches optionnelles en €	Ecart sur tranche ferme	Observations
Lot 10 Plâtrerie Isolation.	SONISO	156 630,70 €	170 000 €		- 7,86 %	
Lot 12 Electricité Courants forts et faibles.	SDEL	237 183,00 €	238 000 €	2 280 €	-0,34 %	Tranche ferme + tranche optionnelle n°3 Variante n°2 non retenue (Montant corrigé suite erreur matérielle)
Lot 13 Plomberie Chauffage ventilation Climatisation	HERVE THERMIQUE	425 555,00 €	405 000 €	77 720 €	+ 5,08 %	Tranche ferme + tranche optionnelle 3 Variante 4 bis retenue Variantes n°3 et 4 non retenues

Le montant total, toutes tranches confondues et variantes retenues s'élève à 819 368,70 € HT pour ces trois lots.

Le montant total, toutes tranches confondues et variantes retenues, s'élève désormais à 3 006 748,03 €HT pour l'ensemble des lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2017-202 de la Commission permanente du 3 juillet 2017 arrêtant l'enveloppe définitive des travaux,

Vu la délibération DEL 2018-41 du Conseil de communauté du 12 février 2018 autorisant la signature des marchés de travaux.

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 mars 2018

DELIBERE

Attribue les marchés de travaux de restructuration et d'extension des locaux de la Direction Eau et Assainissement pour les lots 10,12 et 13 aux entreprises listés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total toutes tranches confondues et variantes retenues s'élevant à 819 368,70 € HT pour ces trois lots.

Le montant total, toutes tranches confondues et variantes retenues, s'élève désormais pour l'ensemble des lots à 3 006 748,03 € HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget annexe eau de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2018-99

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

**Valorisation des déchets verts issus des déchèteries - Société NAODEN - Convention -
Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Les déchèteries d'Angers Loire Métropole reçoivent près de 16 000 tonnes de déchets verts, dont 5 400 tonnes de fraction ligneuse potentiellement valorisables.

La société NAODEN souhaite expérimenter un projet de déshydratation de la fraction ligneuse de ces déchets verts afin d'alimenter une chaufferie bois à Monplaisir à l'horizon 2021.

Cet équipement de déshydratation sera installé à Biopole, où un bâtiment sera loué à la société NAODEN, qui achètera à Angers Loire Métropole la fraction ligneuse du bois issus des déchèteries.

En 2019, 2 000 tonnes seront ainsi valorisées pour monter à 3 250 tonnes en 2020, et le combustible produit sera revendu dans un premier temps à des opérateurs de réseaux de chaleur urbain, en attendant la mise en route de la chaufferie bois de Monplaisir.

Il convient de formaliser par une convention les modalités de ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec la société NAODEN, pour l'installation à Biopole d'un équipement de déshydratation de la fraction ligneuse des déchets verts issus des déchèteries, afin d'alimenter un réseau de chaleur pour le quartier Monplaisir d'ici 2021.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2018-100

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques

GEMAPI - Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme - Désignation de représentants

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations la participation d'Angers Loire Métropole à trois Syndicats locaux a été actée par délibération du Conseil de communauté du 11 décembre 2017.

Angers Loire Métropole a désigné ses représentants au sein des comités syndicaux, et notamment Monsieur Jean-François DUPIC au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme. Or, ce dernier ne souhaite plus assurer cette fonction, et il est proposé de le remplacer par Monsieur Roger GAUTIER, élu de la commune d'Avrillé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-241 du Conseil de communauté du 11 décembre 2017 approuvant la création du Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mars 2018

DELIBERE

Désigne M. Roger GAUTIER pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme en remplacement de M. Jean François DUPIC.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2018-101

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

SPL ALTEC - Organisation du Congrès Mondial de l'Horticulture du 17 au 20 août 2022 - Attribution de subvention.

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Le Parc des expositions d'Angers accueillera du 17 au 20 août 2022, le 31ème Congrès International de l'Horticulture (IHC). Organisée tous les quatre ans, cette manifestation est le plus grand rassemblement des communautés scientifiques dans le domaine du végétal spécialisé.

4 000 participants provenant de 70 pays sont attendus en 2022 à Angers pour cet événement porté par l'International Society for Horticultural Science (ISHS), qui vise à favoriser des rencontres entre les secteurs de la recherche, de l'entreprise et de la formation.

Le dossier a été porté localement par Angers Loire Tourisme entre 2015 et 2017 :

- Une première convention en 2015 entre Angers Loire Tourisme et Végépolys précisait les modalités du partenariat entre ces deux organismes. D'autres partenaires participaient au comité d'organisation : Cirad, INRA, Université d'Angers, Agrocampus Ouest.
- Une deuxième convention en 2017 entre Angers Loire Tourisme et la Région des Pays-de-la-Loire précisait les conditions de la participation financière de la Région à hauteur de 50 000 €, en 2018, pour la mise en œuvre de la création de supports de communication, du déploiement du site internet et de la tenue d'un stand au Congrès d'Istanbul en 2018

Par décision du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017, le portage local de l'organisation de ce congrès a été transféré à partir de cette date d'Angers Loire Tourisme à Angers Loire Métropole, qui en a ensuite délégué la mise en œuvre à la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC).

Angers Loire Métropole a également donné un accord de principe sur le co-financement de cet événement majeur pour le territoire, à hauteur de 150 000 € et s'engage à verser à ALTEC 50 000 € au cours du 1er trimestre de chaque année, pendant trois ans, en 2018, 2019 et 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-229 du Conseil de communauté du 13 novembre 2017 attribuant un contrat de Délégation de Service Public à Angers Loire Tourisme

Vu la délibération DEL-2017-230 du Conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant l'avenant de transfert du contrat de Délégation de Service Public du Tourisme à ALTEC

Vu la délibération DEL-2017-295 du Conseil de communauté du 11 décembre 2017, approuvant l'avenant de transfert de la convention sur l'organisation du Congrès Mondial de l'Horticulture en 2022 à Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale ALTEC

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer,

Approuve le co-financement d'Angers Loire Métropole à hauteur de 150 000 € dans le cadre de la préparation de cet événement selon le calendrier des versements suivants au 1^{er} trimestre de chaque année :

- 2018 – 50 000 €
- 2019 – 50 000 €
- 2020 – 50 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2018-102

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

**SPL ALTEC - Prise de participation au capital de la Région des Pays-de-la-Loire et du
Département de Maine-et-Loire - Cessions d'actions et projet de modification statutaire relatif à
la création de deux sièges d'administrateur supplémentaires**

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

La Société Publique Locale (SPL) "Angers Loire Tourisme Expo Congrès" (ALTEC) a été créée le 4 juillet 2017 et immatriculée le 13 juillet 2017.

Elle a pour objet principal de promouvoir et coordonner le tourisme d'agrément et d'affaires de ses collectivités actionnaires concourant à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

A sa constitution, le capital social de la société a été fixé à 1 500 000 € divisé en 15 000 actions de 100 € de valeur nominale chacune libérées de moitié comme la loi le permet et réparties également entre ses deux collectivités actionnaires Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Le nombre de sièges d'administrateurs a été fixé à 12 dont 6 attribués à Angers Loire Métropole.

Cependant, compte tenu de l'objet social de cette SPL, il est apparu rapidement important que la Région des Pays-de-la-Loire et le Département de Maine-et-Loire puissent entrer au capital de cette société dont un des enjeux principaux est le rayonnement et le développement touristique du territoire.

Ces deux collectivités ont confirmé leur volonté, avec des projets de prise de participation au capital de la SPL ALTEC à hauteur de 100 actions de 100 € de valeur nominale chacune correspondant à un montant de 10 000 €.

Ces prises de participation seront réalisées par voie de cessions d'actions équivalentes des deux collectivités actionnaires :

- 50 actions détenues par Angers Loire Métropole cédées à la Région,
- 50 actions détenues par Angers Loire Métropole cédées au Département,
- 50 actions détenues par la Ville d'Angers cédées à la Région,
- 50 actions détenues par la Ville d'Angers cédées au Département.

Les actions seront cédées au prix unitaire de 50 € (les actions étant libérées de moitié) à charge pour les cessionnaires de libérer le solde des actions auprès de la SPL sur appel de fonds du Conseil d'administration de la Société.

Ces projets de cessions d'actions ont reçu l'agrément du Conseil d'administration d'ALTEC, par délibération du 10 avril 2018.

Comme conséquence de l'entrée au capital de deux nouvelles collectivités, le nombre de sièges d'administrateur serait porté de 12 à 14, un siège étant attribué à la Région et un siège au Département.

Il convient donc d'acter la nouvelle répartition des sièges comme indiqué ci-dessous par une modification des statuts.

Répartition du capital et des sièges d'administrateur de la SPL Altec
après entrée de la Région des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire

Actionnaires	Nbre actions	Montant Capital	%	Sièges CA
Angers Loire Métropole	7 400	740 000 €	49,33%	6
Ville d'Angers	7 400	740 000 €	49,33%	6
Région Pays de la Loire	100	10 000 €	0,67%	1
Département Maine-et-Loire	100	10 000 €	0,67%	1
Total	15 000	1 500 000 €	100%	14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L5215-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1524-1 et L.2122-21,

Vu la délibération DEL-2017-34 du Conseil de Communauté du 13 mars 2017 approuvant la création de la SPL ALTEC

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

DELIBERE

Approuve les cessions d'actions de la Société Publique Locale « Angers Loire Tourisme Expo Congrès » (ALTEC), d'une valeur nominale de 100 € chacune, au bénéfice de la Région des Pays-de-la-Loire et du Département de Maine-et-Loire pour un prix de 50 € par action correspondant au montant libéré des actions, sous conditions des délibérations des assemblées délibérantes des collectivités cessionnaires approuvant l'acquisition desdites actions, à savoir :

- Cession de 50 actions à la Région des Pays-de-la-Loire pour un prix de 2 500 €,
- Cession de cinquante 50 actions au Département de Maine-et-Loire pour un prix de 2 500 €,

Tous les frais résultant des cessions d'actions seront à la charge des cessionnaires.

Le transfert de propriété des actions interviendra à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SPL ALTEC sur présentation des ordres de mouvement établis par Angers Loire Métropole après délibérations des collectivités cessionnaires.

Donne tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président délégué pour réaliser ces cessions d'actions avec la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire et, notamment, leur notifier la présente délibération, signer les ordres de mouvement correspondant, les notifier à la SPL ALTEC.

Approuve le projet de modification de statuts concernant le nombre de sièges d'administrateurs de la SPL ALTEC pour le porter de 12 à 14.

Donne tous pouvoirs au représentant d'Angers Loire Métropole à l'Assemblée Générale de la SPL ALTEC pour porter un vote favorable au projet de modification de l'article 13 des statuts.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2018-103

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

**Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion d'Angers Loire
Tourisme concernant les exercices 2011 à 2016**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

En application des dispositions du Code des juridictions financières, les Chambres Régionales des Comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, à compter de la réception dudit rapport.

C'est pourquoi, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) contenant les observations de cette dernière sur la gestion d'Angers Loire Tourisme au titre des années 2011 à 2016.

En l'espèce, les observations de la CRC sont aujourd'hui définitives, et figurent intégralement en document annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code des Juridictions Financières,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les observations définitives sur la gestion d'Angers Loire Tourisme au titre des années 2011 à 2016.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2018-104

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

Equipements sportifs et culturels - Attribution de fonds de concours

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le projet de territoire 2016-2030 a notamment pour ambition le renforcement de son attractivité. Et de repenser les formes d'accès aux équipements, en améliorant l'accessibilité à l'offre, en innovant pour consolider cette offre et répondre aux parcours et aux modes de vie des habitants.

Aussi, un dispositif de fonds de concours a été mis en place, pour les équipements culturels et sportifs contribuant au rayonnement du territoire.

Peuvent bénéficier de fonds de concours les équipements répondant aux critères cumulatifs suivants :

- l'unicité sur le territoire d'Angers Loire Métropole
- la fréquentation par des habitants de l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole et d'au-delà
- l'accueil d'événements d'envergure nationale.

Si l'équipement bénéficie d'un fonds de concours d'Angers Loire Métropole, le fonds de concours ne peut pas dépasser le financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a été sollicité pour les projets suivants :

- Angers - Terrain de hockey sur gazon

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, il n'existe qu'un seul terrain de hockey sur gazon. L'évolution du club résident au plus haut niveau de championnat nécessite un équipement en synthétique arrosé dont le budget de réalisation est important.

Le montant global de l'opération est de 800 000 € HT.

- Saint-Barthélemy-d'Anjou - Terrain de base-ball

Ce terrain de jeu de bates (base-ball, soft-ball), prévu sur le complexe de la Gemmeterie, serait le seul à l'échelle de l'agglomération. Le montant global de l'opération est de de 123 743 € HT.

- Avrillé - Espace escalade

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle salle de sport, la commune d'Avrillé projette la construction d'un mur d'escalade qui pourra accueillir trois disciplines au niveau régional (le bloc, la vitesse et la difficulté). Ce type de structure très complète permettant l'organisation de compétition de haut niveau sera unique au sein d'Angers Loire Métropole. Le montant global de l'opération est de 942 015 € HT

- Trélazé - Espace multifonctionnel au sein de l'ARENA

Afin d'augmenter la polyvalence et la capacité de la salle ARENA Loire, un local sera construit comprenant entre autre une loge collective et une salle de conférence presse. Le montant global de l'opération est de 350 000 € HT.

- Angers – Centre de congrès

Le Centre de Congrès d'Angers, construit en 1983, doit être remis aux normes et entièrement modernisé et réaménagé. Une nouvelle salle polyvalente de 400 m², totalement vitrée et ouverte sur le jardin, doit être créée ainsi que le réaménagement du grand auditorium. Le montant global de l'opération est de 18 000 000 € HT.

Sur la base d'une participation de 30% du montant global hors taxe, les fonds de concours proposés sont les suivants :

Angers - Terrain de hockey sur gazon.....	240 000 €
Saint-Barthélemy-d'Anjou - Terrain de base-ball.....	37 123 €
Avrillé - Espace escalade	282 605 €
Trélazé - Espace multifonctionnel au sein de l'Arena.....	105 000 €
Angers – Centre de congrès	5 400 000 €

Il convient d'approuver les conventions à intervenir avec chaque commune afin d'attribuer ces fonds concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu délibération DEL-2016-98 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 approuvant le projet de territoire 2016-2020,

Vu la délibération DEL-2017-115 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 mettant en place un dispositif de fonds de concours,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

DELIBERE

Approuve les conventions à intervenir avec chacune des communes concernées par l'attribution de ces fonds de concours.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions,

Attribue un fond de concours à hauteur de 30% du montant HT des travaux engagés pour :

Angers - Terrain de hockey sur gazon.....	240 000 €
Saint-Barthélemy-d'Anjou - Terrain de base-ball	37 123 €
Avrillé - Espace escalade	282 605 €
Trélazé - Espace multifonctionnel au sein de l'Arena	105 000 €
Angers – Centre de congrès	5 400 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 avril 2018

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2018-105

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Lutte contre la précarité énergétique - Programme "Volontaires de la transition énergétique" - Unis-Cité - Convention - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La transition énergétique répond à un double enjeu :

- Social : 20% des Français sont en situation de précarité énergétique
- Ecologique : la lutte contre le changement climatique passe par la mobilisation de chacun.

Par ailleurs, la lutte contre la précarité énergétique est un enjeu national. Il s'agit, par conséquent, pour Angers Loire Métropole, d'aider des familles aux revenus modestes à maîtriser leur consommation d'électricité et à faire des économies.

Le programme « Volontaires de la transition énergétique » porté par Unis-Cité (et soutenu par Enedis) vise à mobiliser des jeunes en service civique pour :

- sensibiliser les personnes et notamment les familles les plus vulnérables, aux enjeux de la transition énergétique,
- accompagner ces familles à la maîtrise de leur consommation d'énergie en leur transmettant des éco gestes utilisables au quotidien.
- les aider à l'appropriation des outils numériques en s'appuyant sur Linky comme outil facilitant la maîtrise de leur consommation d'énergie.

Ce programme, par ses différentes facettes, présente un intérêt pour Angers Loire Métropole, au titre de la transition énergétique et de la cohésion sociale. Le budget global de ce programme se monte à environ 96 000€.

Une convention, prévue pour 3 ans, définit les modalités et conditions de la mise en œuvre de ce partenariat. Unis-Cité assure le portage du programme, le recrutement, la formation et le suivi général des volontaires (16-25 ans), Angers Loire Métropole soutien le programme par le versement d'une participation financière de 10 000 € par an et le CCAS apporte un soutien logistique et humain à celui-ci, équivalent à 0,25 équivalent temps plein valorisé à environ 12 600€ annuel.

Pour la première année, 32 volontaires mobilisés assureront un accompagnement personnalisé en trois temps par famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec Unis-Cité et le CCAS.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Attribue une participation financière de 10 000 € par an en 2018, 2019 et 2020 à Unis-Cité.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Liste des Mapas attribués du 1^{er} mars au 27 mars 2018

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant
A18052P	T (travaux)	Réfection du revêtement d'allées intérieures, parc des Sablières à Ecouflant	Lot unique	FRONTEAU	49630	MAZE	18150,75
A18054P	T (travaux)	Mise en sécurité ouvrage d'art PS 3 - A87 Pôlé49	lot unique	FREYSSINET France	44342	BOUGUENAIS	25 922,00 €
A15054Pn	T (travaux)	Aménagement VRD d'équipements et de parcs d'activités communautaires -Aménagement du terrain d'accueil des gens du voyage - MS 14 Chemin du Louet Murs-Erigné	Lot unique	COURANT SA	49290	Chalonnnes-sur Loire	40119,97
A18055T	PI (prestations intel)	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique, juridique financier pour le renouvellement du contrat de DSP des transports collectifs urbains et surbains de voyageurs et le service de transport de personnes en situation de handicap	Lot unique	SATIS CONSEIL/ David GANDON/ Transport Technologie Consult// HOURCABIE	75010	PARIS	TF: 74 100 TO : 7 000
A18056P	S (services)	Evaluation prospective du programme Mieux chez moi	Lot unique	ATEMA CONSEIL	94110	ARCUEIL	19 875 €

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 16 AVRIL 2018

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	EQUIPEMENTS A VOCATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	
AR-2018-36	Adhésion à l'Union des Aéroports Français et cotisation annuelle.	19 mars 2018
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2018-32	Convention de gestion avec la commune de Feneu fixant les modalités de mise en réserve de parcelles situées à Feneu, au lieudit "Clôteau d'en Haut" à compter rétroactivement du 14 octobre 2016 jusqu'au 14 octobre 2026.	08 mars 2018
AR-2018-34	Déconsignation d'une somme de 10 050 € dans le cadre de la préemption sise à Montreuil-Juigné, "Le Haut Coudray" à la suite de la signature de l'acte notarié.	08 mars 2018
AR-2018-41	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve de deux parcelles situées à Angers, route d'Épinard, à compter rétroactivement du 22 novembre 2017 jusqu'au 22 novembre 2027.	20 mars 2018
AR-2018-55	Délégation du droit de préemption urbain à Angers Loire Habitat concernant une propriété située 3-4-6 rue Brault à ANGERS.	27 mars 2018
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2018-33	Convention de mise à disposition de locaux par la Ville d'Angers pour une durée de 3 ans à compter du 8 janvier 2018 situés 34 ter Boulevard d'Arbrissel à Angers moyennant une redevance annuelle de 8 409,90 €.	08 mars 2018
AR-2018-38	Convention d'occupation précaire avec la Société SNCF Réseau d'un terrain situé à Angers à compter du 15 mars 2018 et jusu'au 14 décembre 2018 à titre gratuit pour la réalisation de travaux sur la voie SNCF.	20 mars 2018
AR-2018-39	Convention d'occupation précaire à usage agricole avec le GAEC du Bois Rouzé pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016 moyennant un fermage annuel de 500 €.	20 mars 2018
AR-2018-40	Convention d'occupation du domaine public avec l'association GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) PRO 49 pour une durée de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 3 459,96 € à compter du 1 ^{er} février 2018.	20 mars 2018

AR-2018-35	Autorisation donnée à ALTER Public pour signer un contrat de location avec le propriétaire du 8 rue Dolbeau à Angers afin d'aménager un local pour le médiateur de terrain missionné dans le cadre des travaux de la ligne B du tramway.	14 mars 2018
AR-2018-29	TRANSPORTS URBAINS Vente de 5 bus urbains réformés et amortis, immatriculés en vue de leur recyclage, à la société Derichebourg/AFM Recyclage	20 février 2018
AR-2018-30	RESSOURCES HUMAINES Réquisition des agents du service de l'eau et l'assainissement à la suite du préavis de grève pour la journée du jeudi 22 mars 2018.	2 mars 2018
AR-2018-42	Réquisition des agents du service de l'eau et de l'assainissement à la suite du préavis de grève pour la période du 23 mars 2018 au 6 avril 2018.	20 mars 2018
AR-2018-31	SERVICE DES ASSEMBLEES Modification temporaire de la présidence de la Commission Transports Déplacements Mobilités	08 mars 2018
AR-2018-37	Délégation de fonctions de Chantal RENAUDINEAU, conseillère communautaire déléguée à la suite de la démission de Romain CHAVIGNON	19 mars 2018
AR-2018-43	Délégation de signature de M. Marc LAFFINEUR, Vice-Président chargé des Finances et de la Voirie	23 mars 2018
AR-2018-44	Délégation de signature de Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente en charge des Coopérations entre les territoires et du Pôle métropolitain.	23 mars 2018
AR-2018-45	Délégation de signature de Laurent DAMOUR, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement et des eaux pluviales (petit cycle de l'eau)	23 mars 2018
AR-2018-46	Délégation de signature de M. Bernard DUPRÉ, Vice-Président en charge des Déplacements et des Infrastructures de Transport.	23 mars 2018
AR-2018-47	Délégation de signature de M. Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président en charge du Développement économique, de la Recherche et du Marché d'Intérêt National (MIN)	23 mars 2018
AR-2018-48	Délégation de signature de M. Didier ROISNE, Vice-Président en charge de la Politique d'accueil des gens du voyage	23 mars 2018
AR-2018-49	délégation de signature de Marc GOUA, Vice-Président en charge de la Politique de la Ville.	23 mars 2018
AR-2018-50	Délégation de signature de M. Daniel DIMICOLI, Vice-Président chargé de la Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme	23 mars 2018
AR-2018-51	Délégation de signature de M. Dominique BREJEON, Vice-Président en charge des Parcs et Jardins communautaires et des Cimetières	23 mars 2018

AR-2018-52	Délégation de signature de Mme Véronique MAILLET, Vice-Présidente chargée du Tourisme	23 mars 2018
AR-2018-53	Délégation de signature de Gino BOISMORIN, Vice-Président en charge des Constructions scolaires et des services aux communes	23 mars 2018
AR-2018-54	Désignation de représentants au sein du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement	23 mars 2018
AR-2018-56	Modification temporaire de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres pour la période du 3 avril au 30 avril 2018.	30 mars 2018

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 09 AVRIL 2018**

N°	<i>DOSSIERS EN EXERGUE</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
1	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 3 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération "Cour Saint Laud - Pôle Gare Plus" relative à l'aménagement de la zone de la gare dans le quartier Centre-Ville - La Fayette à Angers.</p>	<p>Marc LAFFINEUR, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
2	<p>Garantie d'emprunts d'Immobilière Podeliha d'un montant total de 792 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 24 logements situés rue Chef de Ville, résidence "Chef de Ville" dans le quartier de la Doutre - Saint-Jacques à Angers.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 1 400 000 € dans le cadre du financement de l'opération "La Petite Baronnerie", relative à l'aménagement d'un quartier d'habitat et d'activités tertiaires à Verrières-en-Anjou - Saint-Sylvain-d'Anjou.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</p>	
4	<p>Autorisation de signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études préliminaires et l'accompagnement au projet de territoire connecté type Smart City pour un montant maximum de 220 000 € HT.</p>	<p>Christophe BECHU, Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</p>	
5	<p>Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI 49) attribuant une subvention de 53 000 € pour la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises.</p>	<p>Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

	EMPLOI ET INSERTION	
6	Convention avec l'association Le Jardin de Cocagne, l'association Passerelle, l'association Vie à Domicile et l'association ESAT Les Trois Paroisses attribuant des subventions dans le cadre des emplois aidés.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	Avenant à la convention avec l'association Jardin de Cocagne attribuant une aide de 2 664 € pour le renouvellement d'un emploi d'avenir.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	Convention triennale 2018-2020 avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) Oz attribuant une subvention de fonctionnement de 20 000 € par an soit 60 000 € sur 3 ans.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	Convention triennale 2018-2020 avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) CDP 49 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € par an soit 75 000 € sur 3 ans.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	Dans le cadre de la 1ère programmation du contrat de ville 2018, attribution aux associations suivantes : - à l'association AFODIL d'une subvention de 10 000 € pour l'action « Mobilité insertion prévention » - à l'association ASEA d'une subvention de 15 000 € pour l'action « Chantier premier emploi » - à l'association CIDFF d'une subvention de 3 500€ pour l'action « Les métiers se conjuguent au féminin comme au masculin »	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Anjou Domicile pour l'année 2018 attribuant une subvention de 27 930 € pour mettre en œuvre le plan d'actions annuelles et soutenir l'association pendant la phase de diversification de ses sources de financement.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
12	Convention avec l'Ecole Supérieur Electronique de l'Ouest (ESEO) attribuant à titre exceptionnel une subvention de 54 125 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Avenant n°2 avec l'association Terre des Sciences attribuant une subvention de 49 200 € au titre de l'année 2018.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Université Bretagne Loire pour l'organisation du séminaire Les Doctoriales 2018.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

15	Convention avec la Chambre d'Agriculture des Pays-de-Loire attribuant une subvention de 4 000 € par an à la Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire pendant 3 ans.	Laurent DAMOUR ne prend pas part au vote. La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Convention avec l'association Austin Angers Creative attribuant une subvention de 5 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
DEPLACEMENTS		
17	Indemnité globale de 11 600 € attribuée à la SARL Les Petits M, soit un versement complémentaire de 4 600 € au vu de la provision de 7 000 € déjà versée, proposée par la commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux de la ligne B du tramway.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Convention de mise à disposition de box vélos auprès de l'Université d'Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
VOIRIE ET ESPACES PUBLICS		
19	Dans le cadre de la réalisation de la ligne B du tramway, mandat d'études et de travaux avec ALTER Public, pour modifier les entrées et sorties ainsi que le sens de circulation des parcs de stationnement du Mail et Leclerc.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
21	Accord-cadre avec un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 500 000 € dans le cadres du groupement de commandes avec la Ville pour le marché relatif à l'acquisition de licences de produits Autodesk, du support technique et de prestations d'accompagnement et de formation associées attribué à GEOMEDIA.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	Avenant n°1 à la convention d'exécution de prestations de services d'agence de voyage et de services associés afin d'adapter sa durée à celle du marché conclu par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) avec le prestataire d'agence de voyage.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

24	<p>PROPRETE URBAINE</p> <p>Convention avec la société Fleur d'Eau relative à l'accès aux compacteurs à carton à Fleur d'Eau, par les collecteurs d'Angers Loire Métropole</p>	<p>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
25	<p>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</p> <p>Acquisition auprès d'ALTER Public des droits à construire du volume n°1 de la parcelle portant une surface de plancher de 6 876 m² au prix de 130,21 € HT/m² de surface de plancher soit un montant de 895 323,96 € HT auquel s'ajoute un montant de TVA de 179 064,79 €.</p>	<p>Daniel DIMICOLI, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
26	<p>Constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales au profit des parcelles situées à Beaucouzé, lieudit "La Borderie" prochainement vendues à la commune, sur les parcelles appartenant à Angers Loire Métropole.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
27	<p>Cession de deux parcelles situées au 31 rue du Puits Trouflet à Trélazé, au profit de la société Foncier Aménagement, pour un montant de 105 000 €.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
28	<p>Acquisition auprès de la commune de Mûrs-Erigné d'un terrain situé sur le territoire de ladite commune, au lieudit "Le Perou" d'une superficie d'environ 3 605 m², moyennant l'euro symbolique.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
28	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Protocole transactionnel avec la société SERIS SECURITY dans le cadre du groupement de commande sur la consultation "télé-surveillance, gardiennage et accueil de sécurité".</p>	<p>Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	Daniel DIMICOLI, Vice-Président
29	Constitution au profit du SIEML, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle située à Saint-Martin-du-Fouilloux, au lieudit "Les Dix Sillons".	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
30	Mise à disposition par la Commune de Loire-Authion au profit d'Angers Loire Métropole de plusieurs biens bâtis économiques situés dans la Zone d'Activités Le Rézeau et dans Actiparc.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
31	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un TAGV (Terrain d'Accueil des Gens du Voyage) sur le site de la Grande Flêcherie afin de rendre définitif le forfait de rémunération, qui reste identique au forfait provisoire.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
32	Attribution du marché de prestation intellectuelle pour l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal au groupement "CADRE ET CITE/ Philippe ZAVOLI / Jérôme MAUDET pour un montant global et forfaitaire de 127 900 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
33	Protocole transactionnel d'un montant de 13 000 € à la suite d'un recours gracieux des époux TISSOT pour obtention d'une subvention dans le cadre du programme Mieux chez moi.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	CYCLE DE L'EAU	Laurent DAMOUR, Vice-Président
34	Demande de participation financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la recherche de micropolluants dans les eaux brutes, les eaux usées traitées et les boues de stations de traitement des eaux usées de la Baumette.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	Véronique MAILLET, Vice-Présidente
35	Attribution d'une subvention à l'association angevine pour la formation, la recherche et l'enseignement en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent pour un montant de 4 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
36	Convention avec la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes Nuisibles) afin d'assurer une veille d'information sur la protection de la biodiversité, pour une durée de 3 ans maximum, d'un montant de 10 000 € net de taxes par an.	Stéphane PIEDNOIR, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité.
37	Convention avec la FDGDON pour l'élimination des nids de frelons asiatiques, d'une durée de 3 ans maximum, d'un montant annuel maximal de 15 000 € nets de taxes par an.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	
38	Attribution de subventions au titre de la prévention de la délinquance pour un montant total de 25 175 €.	Jeanne BEHRE-ROBINSON, Conseillère Communautaire La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
39	Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Ecole Supérieure des Arts et Design Tours Angers Le Mans pour une durée de 6 mois renouvelable avec remboursement des salaires et charges.	Emmanuel CAPUS, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité.
40	Convention de mise à disposition de 3 agents auprès du Pôle Métropolitain Loire Angers pour une durée de 3 ans renouvelable avec remboursement des salaires et charges.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
41	Remboursement de frais réels – Modification de la liste des agents bénéficiaires	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
42	Convention relative au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et contrat local d'engagement à venir pour une durée de 6 ans.	Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente La Commission permanente adopte à l'unanimité.